

IMPASSES E PERSPECTIVAS DA ACÇÃO POLÍTICA

I. AO NÍVEL DA SOCIEDADE CIVIL

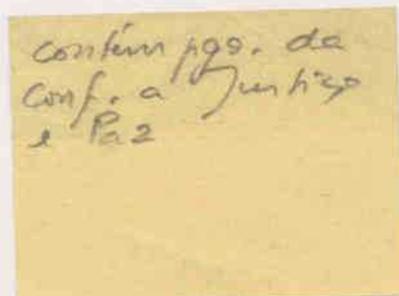
1. MODELOS E PROJECTOS DE SOCIEDADE
2. COMPLEXIDADE
3. MOVIMENTOS SOCIAIS
4. DERIVA DA MILITÂNCIA
5. O LUGAR DAS PARCERIAS

Conf.



II. AO NÍVEL DO ESTADO

1. GLOBALIZAÇÃO
2. MERCADO
3. DEMOCRACIA E LONGO PRAZO
4. O PRIMADO DO SOCIAL



Fundação Cuidar o Futuro

nr

Impasses e perspectivas da act. política:

11 Maio

- ao nível da sociedade civil
- ao nível do Estado

I. Ao nível da soc. civil

1. desaparec. de alternativas (Rohji)

- do bipolar ao unipolar

- os fundamentismos ^{nacionais, étnicos ou religiosos} como "alternativas"

2. a complexidade como paralizante

- td. os problemas

3. a n-mobilizaf. por motifs sociais fundamentais

- a desagregaf. dos motifs soc. trad.,
- as manifestações da soc.

Fundação Cuidar o Futuro

4. a militância concentrada no esotismo

na excelência das soluções individuais



1 to condescendingly by politicians. Because of the obvious
2 sequence:

3 ecology ⇔ environment ⇔ Nature.

4
5 much of the discourse on the environment sounded idealistic to
6 many people, and not touching the heart of the issue.

7 Several paradoxes involved in the problem were, however, fairly
8 apparent:

- 9
- 10 • on one side was the enlargement of women's rights, particularly
 - 11 their central role in fertility, and on the other side, the persistent,
 - 12 weak political will of governments and agencies in this respect;
 - 13 • the enormous inequity between North and South, despite the
 - 14 overwhelming acceptance of, and compliance with, a single
 - 15 model of development;
 - 16 • the unanimous acceptance of sustainability as a basic principle
 - 17 in dealing with Nature—and yet too slow a process for creating
 - 18 technologies capable of reducing stress on the environment.

19 These, among many others, were aspects which, once the new way
20 of dealing with population matters was open and accepted, had to
21 be tackled as intrinsically connected with population dynamics.

22 The Commission as made acutely sensitive to the need for a new
23 type of industrial 'equation', one that would change the patterns of
24 production and consumption. How to deal with it, I did not know.
25 But I did know that the terms of the equation would not go unchal-
26 lenged either in themselves or in what concerned their links. The
27 scandal of *absolute poverty* and the *irrationality of consumption*
28 *patterns* intrinsically linked to population growth could be over-
29 come only by a new type of economic growth.

30 The Mission Statement for ICPQL was one of great ambition: a
31 *fresh vision* of international population matters had to be elabo-
32 rated, taking as its main references human rights and socio-
33 economic conditions. To think of a fresh vision as *exhilarating*—
34 but how could one pretend, from the outset, to provide new con-
35 cepts, new strategies, new tools?

36 Then I remembered a visit that I had made in 1986 to the Salk
37 Institute in California. After a fascinating talk about men and
38 women, biology and the human sciences, Jonas Salk offered me a

I. Ao nível da sociedade civil

Abvii)
11 Maio 96

1. Esgotamento de modelos

- ausência de referências
- desaparecimento de alternativas
- ~~esvaziamento da~~ responsabilidade
sup. do fundamento da liberdade
e da autonomia



vs. busca dos valores

e descoberta do primado de responsabilidade
sup. do fundamento da liberdade
e da autonomia

Fundação Cuidar o Futuro

11:32:11

(A) Harrison prelime 7/3/96 2:31 pm Page 11

The Independent Commission on Population and Quality of Life

PRESIDENT

Maria de Lourdes Pintasilgo (Portugal)

Monique Bégin (Canada)

Ruth Corrêa Leite Cardoso (Brazil)

Karina Constantino-David (Philippines)

Eleanor Holmes Norton (USA)

Maria Anna Knothe (Poland; 1994-6)

Bernard Kouchner (France)

Ewa Letowska (Poland; 1992-4)

Vina Mazumdar (India)

Hanan Mikhall-Ashrawi (Palestinian National ~~Committee~~)

Taro Nakayama (Japan)

○ Musegun Obasanjo (Nigeria)

Jan Pronk (Netherlands)

Pu Shan (China)

Augusto Ramirez Ocampo (Colombia)

Juan Somavia (Chile)

Aminata Traoré (Mali)

Beate Weber (Germany)

Anders Wijkman (Sweden)

Alexander N. Yakovlev (Russia)

H. Authority

Fundação Cuidar o Futuro



2. a complexidade org.^{to} elemento paralizante

- os sistemas ainda no org. cause o efeito
(prop. \leftrightarrow Coz efeito de estufa \rightarrow difícil emissões renováveis \rightarrow \leftarrow prof.)
- o progresso como agulhas do saber (professores e um maître-à-penser)

ausência de
- a inter-disciplinaridade
a inter-sectorialidade
o "entre-saberes"



- vs.
- trabalho / conjunto de sub-sistemas
dtr. de 1 sistema + vasto
(ex. saúde ~~é~~ ~~responsab.~~ org.^{to} sistema
e ~~responsab.~~ sub-sistemas entregues a entidades privadas
- a Fundação Cuidar o Futuro
sem q a finalidade de 1 hospital seja \equiv a 1e fase

- os "entre-saberes"
como forma indispensável de pensar o problema

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28
- 29
- 30
- 31
- 32
- 33
- 34
- 35
- 36
- 37
- 38



Caring for the Future

Making the Next Decades Provide a
Life Worth Living

Fundação Cuidar o Futuro
*Report of the Independent Commission on
Population and Quality of Life*

Oxford New York
OXFORD UNIVERSITY PRESS
1996

3. a nad - mobilização por motivos ~~novos~~ ^{ef} e ^{contínuos} ~~novos~~

- desagregação dos motivos soc. tradicionais (síndicos) efeito ao paradoxo dos novos conflitos
- silêncio do pacifismo face ao aparente desaparecimento do peço nuclear
- fragmentação dos motivos de Gs e S substituída por conceitos abstractos, desligados das pessoas ("gender" substituído a preocupação pelas Gs concretas)
- recuperação do ecologismo pelas instituições políticas



vs.

- a constituição dos motivos ad hoc e as gs manifestas
- efeito Fundamental de algumas professor (no caso de motivos de Gs) - ONBs de G
- a certeza de q hoje n há futuro possível p a humanidade e p o planeta
de nad se transformarem radicalmente os padrões de consumo e ~~de~~ revolu no estilo de vida, na maneira de pensar, de organizar
- os novos lugares de acção política:
 - a saúde
 - a educação
 - as comunidades

Fundação Cuidar o Futuro

*Independent Commission on Population and Quality of Life
Commission Indépendante sur la Population et la Qualité de Vie*

*Bureau de Madame
Maria de Lourdes Pintasilgo
Présidente
187, rue de Vaugrard
75015 Paris, France
Tél.: 33 (1) 40 56 00 79
Fax : 33 (1) 45 66 02 63*

Paris, le 12 mars 1996

À : Madame Maria de Lourdes Pintasilgo
Lisboa

De : Françoise Brunel
Paris

Madame,

Je vous prie de trouver ci-jointe la Préface que vous aimeriez peut-être relire avant son retour chez OUP.

Avec mon respectueux dévouement,

Françoise

Page 1/11

Si vous ne recevez pas le nombre de pages annoncé, veuillez avoir l'obligeance de nous en avvertir

par téléphone au : 33 (1) 40 56 00 79 ou

par télécopie (fax) au : 33 (1) 45 66 02 63.

Merci.

4. a deriva da militância ~~o fundamentalismo~~

- os fundamentalismos (nacionais, étnicos, religiosos) como "alteridades"
- a ideologia do mercado permeando todo mm a busca espiritual do h
- a militância na procura do esoterismo nas soluções individuais no lugar central da saúde

vs.

- a emergência do "cuidar pelo outro" como constitutivo da pessoa

Canal de TV
Fundação Cuidar o Futuro
Carlson - Governance



- (iv) Principe de la liberté de mouvement. Il s'agit ici de réaffirmer que les citoyens de la Communauté ont le droit de circuler librement sur le territoire communautaire et d'y choisir leur résidence. Ils sont libres de quitter le territoire communautaire et d'y revenir. Ces droits ne peuvent être l'objet de restrictions que si ces dernières sont conformes aux traités instituant les Communautés européennes.
- (v) Droit de choisir sa profession ou d'exercer son activité professionnelle sur l'ensemble du territoire de l'Union. Ceci signifie que les barrières subsistantes n'auraient plus de bases légales.
- (vi) Droit de choisir un système éducatif sur l'ensemble du territoire de l'Union. Ce droit n'est pas actuellement reconnu, mais il est la conséquence logique du droit de circulation et du droit de choisir son système éducatif qui figure dans la Convention européenne des droits de l'homme. C'est pourquoi le Comité a tenu à le mettre en valeur, compte tenu de l'importance qu'il accorde à l'éducation.

font
Parallèlement, les droits qui ^{sont} susceptibles d'équilibrer ou de corriger les effets du marché devraient être reconnus explicitement au niveau communautaire. Il s'agit des droits suivants :

- (vii) Au niveau européen, les citoyens et, en particulier, les employeurs et les travailleurs, ont le droit de s'associer pour défendre et promouvoir les droits, les intérêts et les causes qui les concernent directement ou indirectement.
- (viii) Le droit de négociation entre partenaires sociaux est garanti au niveau européen. Le droit à des actions collectives, y compris le droit de grève, est garanti sous réserve des obligations qui pourraient résulter des lois et des ^{conventions} collectives en vigueur.

Ces droits seraient ouverts aux citoyens de l'Union, mais aussi aux citoyens des pays tiers sous réserve des droits n°v et vi.

II. Ato nível do Estado

1. a globalização: o Império americano

- no plano pol. "

- no plano econ.: interpenetrações das econ.

- organizações regionais US
Pacífico Ríb
Mercosul

- no plano comun.: única informação
exclusiva

2. a onni-presença do mercado / "limites de competição"

3. a ~~discussão~~ do processo de produção

Fundação Cuidar o Futuro



4. a internalização dos custos sociais e ambientais

4. a democracia / os ciclos eleitorais / os problemas de longo prazo

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38

PREFACE

When I accepted the invitation to chair the Independent Commission on Population and Quality of Life (ICPQL), I had in mind what Norway's prime-minister Gro Brundtland had written in the foreword of *Our Common Future* (1987): 'The questions of population—of population pressure and human rights—and the links between these related issues and poverty, environment, and development proved to be one of the more difficult concerns with which we had to struggle.'

Indeed, the same was going to be true for ICPQL. Where was our work to begin? At which level were we to establish the links developed in the Brundtland Report? To start with macro-problems would be almost useless since the political and media languages had made these connections too broad and too abstract. To describe the concrete situation of population growth itself, when there were many outstanding analyses and guidelines from sound institutional sources, would be nothing but a mere recapitulation of reality.

The common way of understanding linkages by adding two complementary terms—population and development, population and poverty—was scientifically limited and unsatisfying. The way out was for us to attempt to establish more concrete and partial correlations among all the elements that converge into what is called population dynamics, to look from new angles at their interface, and to determine in each case the 'point of entry' into the matter.

This approach did not prove easy. I was going to rediscover how the mentality of specialization remains widespread, and how it functions as a dike against new thinking, new ways of acting. Interdisciplinary knowledge, an inter-sectoral grasp of problems, integrated policies for action: these asked for a quantum leap forward. The Commission was clear in this regard: we would not extricate ourselves from the population problem by remaining within its boundaries. Its task of 'situating population matters within the socio-economic context' asked for analyses of, and proposals for, the main elements of a diversified framework.

II. Ao nível do Estado

1. a globalização

• no plano pol. : o Império do séc XXI
(Chirac → EUA) Japão
(Putin)

* desaparecimento do protagonismo europeu

• no plano econ. : interpenetração das economias
- organizações regionais UE
- Países →
- Mercosul

• no plano comunizaf :

- o nível dos comportafs

- cultura de massas visando a desconstruf

Fundação Guadalupe o Futuro

- cibercosmof

vs. • conhecf > do mundo

• emergem; redes de afirif
cultura construída



et dans d'autres actes ayant la même valeur. Ceci justifie dès maintenant qu'un "Bill of Rights" soit inscrit dans le Traité par la CIG.

La liste de droits à établir porterait uniquement sur le domaine communautaire, c'est-à-dire les actes de l'Union et ceux que les Etats prennent sous l'emprise du droit communautaire. Il ne doit y avoir d'équivoque sur ce point: la reconnaissance d'un droit au niveau de l'Union n'implique, par conséquent, aucun changement dans le domaine des compétences respectives de l'Union et des Etats, notamment législatives, et ne modifie pas les rapports juridiques entre les Etats membres et leurs ressortissants. Il doit être bien entendu qu'il ne s'agit pas de mettre en place dans l'Union un modèle uniforme, mais simplement d'organiser la diversité naturelle des systèmes sociaux des Etats membres, selon des principes communs, avec éventuellement, le cas échéant, l'édiction de certains minima, afin qu'une certaine unité de conception et d'inspiration préside à l'évolution d'un ensemble complexe.

La liste qui suit ne porte pas sur les droits politiques, qui devraient être renforcés, ^{et} mais qui ne relevaient pas du mandat du Comité, mais principalement sur les droits sociaux, avec l'adjonction de quelques droits civils qui ne sont pas isolables. Le Comité estime d'ailleurs que l'ensemble des droits reconnus par la CIG devrait être récapitulé dans un texte unique.

La liste qui suit a été établie selon deux classifications : les effets concrets des droits ainsi affirmés, qui peuvent être plus ou moins immédiats, et les objectifs visés qu'il convient de préciser. Ceci conduit à définir deux types de droits, entre lesquels se répartissent trois cas d'objectifs.

A.

DROITS FONDAMENTAUX BÉNÉFICIAIRES D'UNE PROTECTION JURIDICTIONNELLE

Les droits fondamentaux qui suivent auraient tous pour caractéristique d'avoir une efficacité pleine et immédiate et donc de pouvoir être appliqués par la Cour de Justice de Luxembourg même en l'absence des dispositions législatives. Leur simple affirmation est donc génératrice de droits, car leur violation est susceptible de sanction.

2. 4 omnipresença do mercado

a) como proibição de econ.

b) como extensão a todas as esferas da vida

c) como ideologia (Rússia)

d) como mecanismo de exclusão

- os pobres de cada sociedade

- os países e o continente marginal



15.

Fundação Cuidar o Futuro

a) os limites de competição

b) internalização dos custos ambientais

uma nova economia

des juges non permanents provenant des tribunaux constitutionnels ou supérieures de Etats Membres. Ceci permettrait en outre de donner un contenu plus précis à l'article F qui oblige la Cour de Luxembourg à tenir compte des traditions constitutionnelles communes de Etats membres et de faciliter la coordination entre les organes juridictionnels supérieurs des Etats membres et la Cour de Justice, coordination que quelques décisions récentes des juridictions constitutionnelles nationales risquent de remettre en cause.

3.

INTÉGRER DANS LES TRAITÉS UNE PREMIÈRE LISTE DE DROITS
CIVIQUES ET SOCIAUX

Une première déclaration de droits fondamentaux doit être inscrite, dès à présent, dans les Traités

Même si, pour les raisons invoquées plus haut, il n'apparaît ni possible, ni souhaitable de chercher, dès à présent, à établir une liste complète de droits sociaux fondamentaux, il est indispensable d'en établir une première liste.

En effet, le lancement d'un processus élargi de réflexion collective en vue d'approfondir et de préciser les droits civiques et sociaux fondamentaux auxquels l'Union se réfère ne doit pas constituer un alibi pour ne pas établir, dès maintenant, une première liste de droits sociaux fondamentaux pour lesquels un accord est possible. Il s'agit pour l'essentiel de droits qui sont reconnus, mais qui, juridiquement consacrés, auraient une plus grande effectivité ; de ce fait, ils permettraient d'aider à mieux résoudre des situations délicates, à mieux répondre aux attentes des citoyens et à éclairer les politiques élaborées par l'Union ou susceptibles de l'être. Rappelons en outre que la Cour de Justice, dans plusieurs arrêts, a reconnu que la Communauté dispose d'un ordre juridique constitutionnel, même si celui-ci est dispersé dans une quinzaine de traités

3. Cidadania / democracia e longo prazo

UE



• ciclos eleitorais

• uma cidadania activa e múltipla
Fundação Cuidar o Futuro
a negociação do horizonte

signés par les Etats membres. Ainsi la Cour de Luxembourg s'adosserait à des bases plus riches, notamment en matière sociale, pour bâtir sa jurisprudence ; celle-ci s'appliquerait non seulement aux citoyens de l'Union, mais aussi aux personnes y résidant.

- d'autre part, lever les restrictions que l'article L du Traité de Maastricht oppose à l'article F. L'article F du Traité indique que l'Union respecte comme principes généraux du droit communautaire, les droits fondamentaux tels que garantis par la Convention Européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales signée à Rome le 4 novembre 1950 et tels qu'ils résultent des traditions constitutionnelles des Etats membres ; mais l'article L ne confère pas à la Cour de Justice une compétence explicite pour appliquer cet article F à l'ensemble d'actions de l'Union et par conséquent l'exclut.

X L'extension des droits fondamentaux établis par la Convention européenne à toutes les actions de l'Union impliquerait l'obligation pour l'Union et des Etats Membres, lorsqu'ils agissent dans le cadre du droit communautaire⁵, de respecter et faire respecter les droits fondamentaux suivants: droit à la vie; interdiction de la torture; interdiction de l'esclavage et du travail forcé; droit à la liberté et à la sûreté; droit à un procès équitable; droit à la présomption d'innocence; pas de peine sans loi; droit au respect de la vie privée et familiale; liberté de pensée, de conscience et de religion; liberté d'expression; liberté de réunion pacifique et d'association; droit de fonder des syndicats et de s'affilier à des syndicats; droit au mariage; protection de la propriété; droit à l'instruction; droit à des élections libres; interdiction de l'emprisonnement pour dette; liberté de circulation et résidence; interdiction de l'expulsion des nationaux; interdiction des expulsions collectives d'étrangers; principe général d'abolition de la peine de mort; droit à un double degré de juridiction en matière pénale; droit d'indemnisation en cas d'erreur judiciaire; droit à ne pas être jugé ou puni deux fois; égalité de droits et de responsabilités de caractère civil entre les époux.

En autres avantages, cette amélioration, en rendant plus réellement effective l'application de la Convention des Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe pourrait constituer une solution aux

⁵ Les attributions respectives de l'Union et des Etats ne sont pas modifiées par cette extension du champ de l'article F. Ce sont uniquement les actions menées dans le cadre communautaire qui sont concernées.

4. O primado do social



Fundação Cuidar o Futuro

1.

UNIFIER LE TEXTE DES TRAITÉS

Les progrès immédiats à réaliser dans le cadre de la C.I.G. sont les suivants :

- Le regroupement en un seul Traité, avec une numérotation continue des articles, des textes actuellement dispersés dans les 15 traités constitue une première priorité.
- La simplicité et la lisibilité sont en effet des conditions préalables à l'exercice effectif des droits. Le regroupement devrait aussi aboutir à donner à l'Union la personnalité juridique dont seule la Communauté européenne dispose actuellement.

2.

DONNER DES BASES PLUS SOLIDES À L'ACTION DE LA COUR DE JUSTICE

Il convient de donner des bases juridiques plus solides à la Cour de Justice des communautés européennes, pour faire appliquer les droits fondamentaux.

(C.J.C.E.)

Sans remettre en cause les équilibres institutionnels actuels, deux avancées peuvent être effectuées rapidement qui rendraient plus effectif l'exercice des droits existants :

- d'une part, élargir le champ de l'article F et étendre les références utilisées par la C.J.C.E. pour déterminer les principes généraux du droit communautaire : d'une part à la Charte communautaire des droits sociaux des travailleurs qui se trouverait ainsi indirectement incorporée aux traités ; et d'autre part aux principaux pactes internationaux